

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 MARS 2022 -

DÉCISION N° 22 - 02 - 012

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : Le remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour deux interventions relatives à une pollution chimique.

Deux dossiers pourraient être initiés afin d'obtenir tout ou partie du remboursement des frais engagés par le SDIS lors d'opérations relatives à des pollutions chimiques qui se sont déroulées ces derniers mois.

En effet, l'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur. »

1 – Intervention du 20 décembre 2021 : Entreprise Véolia (située à Belleruche).

Le SDIS de la Loire est intervenu le 20 décembre 2021 pour une fuite de chlore dans l'unité de traitement des eaux sur la commune de Belleruche. Les sapeurs-pompiers ont procédé à l'établissement de 2 lances en protection, d'un périmètre de sécurité et ont obturé les bouteilles fuyardes sous scaphandrier.

Il est ici proposé d'entamer une procédure de remboursement des frais engagés au titre du préjudice, soit 5 566,30 euros, auprès de l'entreprise concernée.

Cette pollution provenait des établissements de l'unité de traitement de l'eau gérée par Véolia.

Un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution et cette intervention a duré presque 4 heures.

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour cette intervention.

Le coût de l'intervention a été estimé à 5 566,30 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 3h45 heures ;
- Cout en personnel : 2253,40 €
- Coût en matériel : 3 312,90 €

2 – Intervention du 5 janvier 2022 : Entreprise Marcon (Entreprise de travaux publics située à Saint-Martin-La-Sauveté).

Le SDIS de la Loire est intervenu le 5 janvier 2022 pour une fuite de fuel suite à la rupture d'une canalisation lors de la livraison. Les sapeurs-pompiers ont procédé à la mise en place de barrages afin de limiter l'étendue de la pollution, ainsi que la pose de buvards afin d'absorber le liquide.

Il est ici proposé d'entamer une procédure de remboursement des frais engagés au titre du préjudice, soit 4 429,06 euros, auprès de l'entreprise concernée, la société Marcon.

Un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution et cette intervention a duré presque 6 heures.

Le coût de l'intervention a été estimé à 4429,06 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 3h45 heures ;
- Cout en personnel : 3038,96 €
- Coût en matériel : 1390,10 €

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément au principe général de demande de réparation au responsable des dépenses engagées pour les interventions de pollution, le bureau du conseil d'administration arrête le montant de l'indemnisation demandée à la Société VEOLIA, sise à Belleroche, relative à l'intervention du 20 décembre 2021 à 5 566,30 €.

Article 2 :

Conformément au principe général de demande de réparation au responsable des dépenses engagées pour les interventions de pollution, le bureau du conseil d'administration arrête le montant de l'indemnisation demandée à l'Entreprise Marcon située à Saint-Martin-La-Sauveté relative à l'intervention du 5 janvier 2022 à 4 429,06 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE